

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	67 (1977)
Artikel:	L'Epiphanie dans le Romont d'autrefois
Autor:	Page, Louis
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1005338

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Epiphanie dans le Romont d'autrefois

S'il est une fête particulièrement populaire dans la liturgie chrétienne d'autrefois, et surtout catholique, c'est bien l'Epiphanie, communément appelée Fête des Rois, ou des Mages, popularisée par les arts, la musique, le chant, la peinture, le théâtre, etc. Combien on aime à entendre son annonce par le prophète Isaïe, au VIII^e siècle avant notre ère: «Lève-toi, Jérusalem, et resplendis. Car ta lumière paraît, et la gloire de Jéhova s'est levée sur toi... Les nations marcheront vers ta lumière, et les rois vers la clarté de ton lever. Les richesses de la mer se dirigeront vers toi; les trésors des nations viendront à toi. Des dromadaires en foule te couvriront; les jeunes chameaux de Madian (des Madianites, ancien peuple d'Arabie, sur la côte N-O), tous ceux de Saba viendront (du Yemen ou Arabie heureuse, au S-O) apportant de l'or et de l'encens.»¹

Et le *psalmiste* de chanter (Xe siècle av. J-C): «Venez adorer votre Dieu. Devant lui se prosterneront les habitants du désert; les rois de Tharsis et des îles paieront des tributs; le roi de Saba offrira des présents»².

Saint Matthieu enfin, pour ne citer que cet évangéliste, commence ainsi le récit de cet événement: «Jésus étant né à Bethléem de Judée, aux jours du roi Hérode, voilà que des Mages arrivèrent d'Orient à Jérusalem disant: Où est le roi des Juifs qui vient de naître? Car nous avons vu son étoile en Orient, et nous sommes venus l'adorer...»³.

Ajoutons que le mot Epiphanie vient du grec, et qu'il signifie apparition, ou plus exactement manifestation du Christ aux gentils. Elle se fête le 6 janvier. Dans notre pays, l'Eglise catholique en fixe maintenant la solennité au premier dimanche de janvier.

A Romont, une multitude de prescriptions

Les Manuaux des Conseils de la ville que nous avons pu consulter dès 1544 (les précédents ont été détruits lors d'un incendie), fournissent une quantité considérable de détails sur ces fêtes des Rois. Chaque année, il est pris quelques décisions, procédé à des nominations, exprimé des recommandations, fixé des salaires, etc. Dans ces dits Manuaux, cependant, les premières mentions relatives aux Rois, dont nous avons connaissance,

¹ Isaïe chap. 60, 1-6.

² Ps. 72 de Salomon

³ Saint-Matthieu, chap. 2.

datent de 1567, et c'est entre autres une ordonnance relative aux tireurs: «Par mes honorés seigneurs du Conseil spécial, dit le secrétaire du Petit Conseil des Douze, il a été accordé à chacun, pour la Fête des Rois prochaine, six charges de poudre.» Et la même ordonnance d'ajouter: »Monsieur le châtelain Michon et le sieur Hugonin Clément auront regard pour mettre les compagnons en ordre, et pourront «casser» ceux qui leur sembleront pas convenables.»⁴

D'abord de caractère religieux, la fête ne tarda pas à prendre un petit air profane qui alla s'accentuant au cours des années. Il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre la manifestation religieuse, appelée *tragédie*, et son prolongement profane.

La *représentation religieuse* du Mystère de l'Epiphanie se déroule à l'intérieur de la collégiale. On y dresse une scène et des loges pour les acteurs et les personnalités principales qui y assistent. Des grenadiers posent à la porte de l'église pour laisser l'entrée libre aux messieurs du noble Conseil; des gardes sont au chœur. Les acteurs sont traditionnels: les Mages, leurs Enseignes, le roi Hérode, des musiciens (tambours et fifres). On y voit désigner des prophètes en 1681. La désignation des acteurs du théâtre de l'église est réservée au clergé, vers 1730⁵.

Le Mystère des Rois fut représenté à Romont pour la première fois en 1460, et renouvelé durant trois siècles environ. Mystère d'abord, semble-t-il, jeu par la suite, puis fête tout court. C'est vers la fin du XVIe siècle que la fête connut le plus d'ampleur.

Des personnages et des acteurs

Une foule considérable participe à la fête, attirée par le verre qu'on y offre, la gratification accordée à certains acteurs, l'uniforme, le coup de feu qu'on donne, le repas auquel beaucoup sont invités. Ainsi, on compta 300 convives au dîner de 1570, et 331 à celui de 1571. On recevait encore, le lendemain, les rois des villages voisins auxquels on offrait les vins d'honneur (les semesses), et la veille déjà on servait le souper aux principaux employés, le jeu exigeant de nombreux préparatifs. La troupe mise sur pied en 1669 compta 60 hommes, 12 cuirassiers, 4 tambours et 4 fifres. On fit même appel à des musiciens des villes et des villages voisins: Payerne, Moudon, Vaulruz.

Les trois Rois ou Mages sont évidemment les personnages principaux de la fête. L'honneur est insigne, mais il est coûteux. Ils sont élus par le Conseil qui décide, en 1579, que ses membres le «seront à l'alternative»⁶. Plus tard, on les tira au sort le dimanche avant la fête; la charge peut aussi

⁴ Man. 2, fol. 25 – jeudi 2 janvier 1567.

⁵ Man. 28, fol. 126.

⁶ Man. 3, fol. 15.

être imposée, et celui qui «ne voudra l'être est amendable de 50 batz, et démis du Conseil»⁷. C'est un honneur d'être roi. On les accompagne en ville, mais cet honneur se paye. D'aucuns font un don et invitent le noble Conseil à un repas⁸. Comme gratification, il arrive qu'on leur fasse un don de bois. La couronne, conservée à domicile, est remise au successeur⁹.

Le roi Hérode est certes un personnage moins sympathique. Aussi, éprouve-t-on parfois quelque peine à le trouver, malgré le bois ou l'argent qui lui est promis comme salaire. Celui-ci est «récompensé pour avoir consenti à faire ce personnage». Pour un autre, on emprunte une couronne; on lui procure aussi des habits et son costume sera remisé à l'arsenal. On le sortira de l'arsenal pour ce même personnage qu'on verra dans le Mystère de la Passion joué le vendredi saint.

Pour la désignation des *Enseignes* (les porte-drapeaux des Trois Rois), la procédure est semblable à celle des Rois. Ils sont élus par le Conseil ou laissé au choix des Rois; on peut aussi leur imposer la charge; ils sont rétribués, mais celui qui sollicite cet honneur ne recevra pas de salaire.

Un ou plusieurs *Sergents* accompagnent les Mages. L'effectif proprement militaire est placé sous les ordres de *Capitaines*. Il y en a plusieurs, qui commandent des *Grenadiers*, mais surtout un très grand nombre de *Tireurs*, de 40 à 50 en 1598¹⁰, auxquels on prêtera des fusils de l'arsenal (1615), et on remettra de la poudre (1567). Obligation leur est faite, sous peine d'amende, de brûler toute la poudre qui leur a été remise. Ils sont aussi rétribués, et touchent des bons (des marques) pour boire; un repas leur est parfois offert mais il faut découvrir la main généreuse. Comme rétribution, il est donné à chacun: 4 gros et 6 batz en 1565, 5 gros en 1572, et 6 gros en 1579¹¹.

Plaçons ici les *Tambours* et les *Fifres*. Ceux de la ville portent un uniforme et reçoivent un salaire, mais il en vient aussi de l'extérieur, attirés, semble-t-il, par la gratification, le verre de vin, le «panache». Il est prescrit, en 1619, qu'ils prendront leur repas entre eux.

Ajoutons encore les *Maures*, signalés à plusieurs reprises, ainsi que des *Archers*.

Du coût et des abus

On devine que cette manifestation des Rois occasionnait d'assez grosses dépenses, tant pour les particuliers que pour la caisse publique: prépara-

⁷ Man. 9, fol. 41. 2 déc. 1615.

⁸ Man. 12, fol. 5. 1624.

⁹ Man. 7, fol. 72. 1599.

¹⁰ Man. 7. fol. 31.

¹¹ No 2, fol. 6, etc.

tion, costumes, repas, vins, réceptions, etc. Mais on l'aimait, et les déclarations d'attachement à cette fête ne manquent point. Ainsi, le jour de la fête de St-Thomas 1588 (29 décembre) le Conseil ordonne de «faire le jeu des Rois toutes les années, nonobstant la cherté du vivre et du vin principalement». Et l'on désigna ce jour-là les personnages principaux.

Des ordonnances semblables sont prises par la suite, pour «continuer toujours sans interruption la cérémonie des Rois» (1612), pour «confirmer de continuer cette cérémonie sans jamais interruption» (1616), pour «continuer cette cérémonie, puisqu'on en a fait le vœu, et qui n'y assistera et ne fera son devoir sera démis et privé du salaire de son emploi» (1619).

On y parle donc d'un vœu. Mais une certaine lassitude semble se faire sentir en ce début du XVII^e siècle. On se montre plus sévère envers les récalcitrants: «Démission du Conseil et amende de 50 florins imposée à ceux qui refuseront de l'être.» On dépose, en 1663, le chapelain d'une chapelle, membre du clergé, pour avoir refusé d'être roi, et son frère, pour le même refus, est «démis» de la chambre du Conseil.

Un honneur coûteux, avons-nous dit. Le bailli Werly paya 30 florins pour sa royaute de 1578, et en 1591, «le noble Jean Musy le Jeune ayant porté la couronne, et M. le général des Granges ayant été capitaine d'enseigne, aux Rois des trois dernières années, remercient de cet honneur et font présents, le premier de 17 florins 8 gros, et ledit des Granges, de 18 florins».

Le profane ne tarda pas à supplanter le religieux. Une ordonnance du dimanche 18 décembre 1616 dit de ne «pas aller en procession sur la Maladaire (léproserie, au-delà du hameau des Chavannes), mais seulement aux Chavannes, à cause du bel office qui se fait avant la messe, où chacun se remontrera. Ceux qui feront du bruit après les vêpres en accompagnant le Roi seront amendables de 10 florins quand ils ont les moyens, et les pauvres seront mis en prison sans merci.» Un extrait des comptes encore: «Livraison de 47 livres de mouton et de 24 livres de veau, la veille de l'Epiphanie, pour ceux qui conduisirent par la ville les comédiens et le beau Egyptien.» Une restriction cependant: «Les semesses (vins d'honneur) ne seront portés qu'aux Rois qui font un repas et qui y invitent le noble Conseil.»¹²

Abolition du jeu des Rois

Coût, abus divers, lassitude! Le Souverain de Fribourg s'inquiétait depuis longtemps de la déviation de l'esprit de cette fête religieuse. Recommandations et avertissements furent adressés aux autorités. Enfin, vers

¹² Man. 27. fol. 130. 1725.

le milieu du XVIII^e siècle, un ordre souverain abolit cette fête à Romont¹³.

Mais des bourgeois demandèrent que l'on recommençât cette cérémonie, pour la continuer. Le Conseil délibéra, ne prit aucune décision, mais fit une représentation au seigneur Bailli¹⁴. Et le chroniqueur de s'exprimer ainsi: «La chose en est restée à cela. Tout a été fini.»

On y mit cependant les formes. Le 23 décembre 1716, le Conseil ordonna que «désormais il ne se fera plus aucun repas le jour des Rois, à cause des incommodités et frais que cela cause dans les maisons particulières. Ce qui sera inséré dans les statuts et règlements bourgeoisiaux pour durer à perpétuité.»

C'est le 16 décembre 1755 que le seigneur Bailli, par l'entremise du banneret – président François-Ignace Musy, présenta au Conseil l'ordre suivant: «Leurs Souveraines Excellences verraien avec plaisir que cette noble Bourgeoisie supprimât à l'avenir, et pour toujours, la représentation du jeu des Rois, afin d'épargner les frais qu'on est obligé de supporter toutes les années.» Et le Manual du Conseil de Romont d'ajouter: «Le Conseil, pour marquer son respect envers le Souverain a, pour obéir audit ordre, supprimé pour l'avenir et pour toujours la dite représentation du jeu des Rois, de même que celle de la tragédie du Vendredi-Saint. Lequel ordre reçu sera mis aux archives afin d'être conservé pour faire connaître à la postérité que la dite représentation est supprimée par Leurs Souveraines Excellences.»

Voilà donc qui est clair, et de la part du Souverain, et de celle du Conseil de Romont. Elégante manière aussi de décliner toute responsabilité aux yeux des générations romontoises futures. Et nous qui constituons cette postérité, nous savons aujourd'hui à quoi nous en tenir. C'était en 1756.

Que nous reste-t-il? Depuis notre jeunesse, il nous souvient du gâteau des Rois, de la fève qu'on y glisse, de la couronne en carton doré: une affaire commerciale. Dans mon village, le soir des Rois, on buvait le *vin des chantres*; on élisait un Roi à la Fève et on chantait. Une coutume qui subsiste encore dans quelques paroisses. Nombre d'importantes sociétés tiennent encore leur Soirée des Rois. Une occasion de se retrouver avec des invités de marque: un lien d'amitié et de reconnaissance.

¹³ Man. 32, fol. 179.

¹⁴ Man. 32, fol. 198.